

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 18 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Daniel BRACHET, Laurent CARON, Philippe FANIEN, Eric LEMOINE, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène MOREL, Carole ROUX, Marie-Hélène BASTIEN, Jean-Michel CAMPAGNE, Thierry DEMAUBUS, Claude FAUQUEMBERGUE, Edith LAFLUTTE, Antoine LEGRAND, Olivier LONCHAMP, Hélène POLART, René VANDERBERGHE, Patricia VAAST, Joël WOZNIK, Valérie ZAPLATA, Céline ZUBORA

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Bincymol DARRE donne pouvoir à Daniel BRACHET, Sylvie GOZET donne pouvoir à Marie-Hélène MOREL, Nadine HERY donne pouvoir à Carole ROUX, William LEMAIRE donne pouvoir à Philippe FANIEN

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 heures par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

- **Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023**

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Attribution du marché – Création d'un parking au stade
- ✓ Attribution du marché – Allées et parvis Pescherie
- ✓ Attribution du marché – Totem borne tactile Mairie
- ✓ Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2023
- ✓ Demande de fonds de transition écologique CUA pour projet panneaux solaires
- ✓ ~~Attribution de subventions – complément (reporté)~~
- ✓ Décision modificative au budget 2023 n°2 – amortissements régularisations
- ✓ Tarifs école de musique – modification
- ✓ Convention avec le Conservatoire d'Arras pour l'école de musique

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Constitution d'un groupement de commandes pour l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « RESAH »

ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
A la Communauté Urbaine d'Arras

- Propriété de Madame LEDUC Sophie, 25 route Nationale, cadastrée AI 54 d'une superficie totale 184 m²
- Propriété de Madame DERROY Clotilde, 1 impasse des Marronniers, cadastrée AE 559, d'une superficie totale 673 m²
- Propriété de Madame LERICHE Mylène, 92 résidence Chantilly, cadastrée AI 319, d'une superficie totale 780 m²
- Propriété de M. Et Mme LEROY Franck, 10 allée du Chêne, cadastrée AE 560, d'une superficie totale 667 m²
- Propriété de M. et Mme BECOURT Vincent, 55 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 26 et AK 476, d'une superficie totale 447 m²
- Propriété de Madame DELEPIERRE Andrée, 101 résidence Chantilly, cadastrée AI 366, d'une superficie totale 1020 m²
- Propriété de M. et Mme BELIART Damien, 21 route de Béthune cadastrée AL 21, d'une superficie totale 368 m²
- Propriété de M. et Mme FIEVET Thomas, 25 rue du Déversoir, cadastrée AK 454, d'une superficie totale 451 m²
- Propriété de M. CHANTRELLE François, 31 rue de l'Abbé Edouard Pronier, cadastrée AL 536, d'une superficie totale 428 m²
- Propriété des Consorts DALLE, Le Fort Baudimont, cadastrée AI 38 - AI 212 - AI 277, d'une superficie totale 546 m²

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

CREATION D'UN PARKING AU STADE

Le 3 Août 2023 la commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour la création d'un parking de 30 places à l'intérieur du stade de football communal.

7 offres sont parvenues avant la date limite du 13/09/2023 à 12h.

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le lundi 25 Septembre 2023 à 11h00 pour procéder à l'analyse des offres présentées par les sociétés :

Nom sociétés	Offre	Variante 1	Variante 2
GENIE CIVIL ET TECHNOLOGIE - GECITEC	112 454,76 €		
HEDOIRE TP	119 031,89 €		
SOCIETE SOTRAIX	89 928,60 €		
EUROVIA PAS DE CALAIS	107 399,10 €		
COLAS Etablissement Artois	93 600,00 €	92 400,00 €	90 000,00 €
Ehtre Paysage	122 508,85 €		
LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	81 120,00 €		

Critères = 60/100 Prix + 20/100 Technique + 20/100 Délai planning

Après analyse, la CAO attribue les notes suivantes :

Pli n°	Raison sociale	Note Prix/60	Note Prix/60 V1	Note Prix/60 V2	Valeur Tech /20	Délai-planning/20	TOTAL	TOTAL V1	TOTAL V2
1	GENIE CIVIL ET TECHNOLOGIE - GECITEC	43			RAS = 20	4 semaines = 15	78		
2	HEDOIRE TP	41			pas de détail = 15	5 semaines = 12	68		
3	SOCIETE SOTRAIX	54			MT non personnalisé = 15	3 semaines = 18	87		
4	EUROVIA PAS DE CALAIS	45			ras = 20	4 semaines = 15	80		
5	COLAS Etablissement Artois	52	53	54	ras = 20	2 semaines = 20	92	93	94
6	Ehtre Paysage	40			pas de détail = 10	2 semaines = 20	70		
7	LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	60			manque détails dalle TTE = 18	3 semaines = 18	96		

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société LHOTELLIER TP – SNPC pour un montant de 81 120.00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à ces travaux
- D'inscrire les dépenses à l'article 2152-322 opération 93 en investissement du budget communal.

ATTRIBUTION DU MARCHE REFECTION DES CHEMINS ET AMENAGEMENT AUTOUR DE LA MAISON DE LA PESCHERIE

Le 3 Août 2023 la commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux pour la réfection des chemins du parc et la réalisation d'un parvis autour de la maison de La Pescherie.

6 offres sont parvenues avant la date limite du 13/09/2023 à 12h.

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le lundi 25 Septembre 2023 à 11h00 pour procéder à l'analyse des offres présentées par les sociétés :

Raison sociale	Offre ttc	Variante ttc
GENIE CIVIL ET TECHNOLOGIE - GECITEC	99 487,20 €	
SOCIETE SOTRAIX	155 892,00 €	en pavé
COLAS Etablissement Artois	103 200,00 €	117 000,00 €
EUROVIA PAS DE CALAIS	174 660,00 €	
IDVERDE	105 887,63 €	121 160,03 €
LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	78 960,00 €	96 338,40 €

Critères = 60/100 Prix + 20/100 Technique + 20/100 Délai planning

Après analyse, la CAO attribue les notes suivantes :

Pli n°	Raison sociale	Prix/60	Prix variante/60	Valeur Tech/20	Délai-planning/20	TOTAL	Total Variante
1	GENIE CIVIL ET TECHNOLOGIE - GECITEC	48		avec pavé drainant en béton poreux et non enrobé drainant ou gazon = 18	4 semaines = 18	84	
2	SOCIETE SOTRAIX	30		possible variante en pavé, et trop peu de détail sur notre projet = 15	7 semaines = 10	55	
3	COLAS Etablissement Artois	46	40	RAS = 20	3 semaines = 20	86	80
4	EUROVIA PAS DE CALAIS	27		RAS = 20	5 semaines = 15	62	
5	IDVERDE	45	39	RAS = 20	3 semaines = 20	85	79
6	LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	60	49	RAS = 15 manque détail sur sable stabilisé	3 semaines = 20	95	84

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société LHOTELLIER TP – SNPC pour un montant de 78 960.00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à ces travaux
- D'inscrire les dépenses à l'article 2152-511 opération 54 en investissement du budget communal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Filière	Emploi ou grade de l'agent	Nature du contrat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction	D.G. 2 a 10 mille hab.		1	1
Administrative	Rédacteur		1	1
Administrative	Adjt adm Pal 1CI		1	
Administrative	Adjt adm Pal 1CI		1	1
Administrative	Adjt adm		1	1
Administrative	Adjt adm		1	1
Technique	Technicien Pal 1CI		1	1
Technique	Adjt tech Pal 1CI		de 1 à 0	de 1 à 0
Technique	Adjt tech Pal 2CI		7	7
Technique	Adjt tech		de 5 à 6	de 5 à 6
Technique	Adjt tech	TEMPS NON COMPLET	2	2
Technique	Adjt tech	CDD REMPLACEMENT	1	1
Technique	Adjt tech	CDD - APPRENTISSAGE	1	1
Culturel	Assist ens art Pal 2CI		1	1
Culturel	Assist ens art Pal 1CI		de 2 à 0	de 2 à 0
Culturel	Assist ens art	CDD	1	1
Sportive	Educateur APS Pal 1CI		1	1
Sportive	Opérateur APS Pal		1	1
Animation	Animateur Principal de 2CI		1	1
Animation	Adjt ter anim Pal 1CI		1	1
Animation	Adj Ter anim	TNC mi-temps	1	1
Animation	Adjt ter animation	CDD	7	4
		TOTAL	32	28

Vu la réorganisation au sein des services municipaux,
Vu les agents ayant quitté la commune ;
Vu le recrutement de remplaçants ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De modifier le tableau des effectifs dans la filière technique en remplaçant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe par un poste d'adjoint technique, et dans la filière culturelle de supprimer les 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, et à prendre toutes les dispositions administratives et financières afférentes ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires à ces avancements au budget.**

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CUA

**FONDS DE TRANSITION ECOLOGIQUE
PROJET PANNEAUX SOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-26 ;

Vu la délibération communautaire instaurant un « Fonds de concours pour la transition écologique au sein du territoire » ;

Par délibération de son Conseil Communautaire la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité accompagner les communes de son territoire qui le souhaitent à mener des opérations de transition écologique.

La commune de Sainte-Catherine s'est engagée dans un projet de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

La CUA, dans le respect de l'enveloppe sur le fonds de concours apporte son aide à hauteur de 50%.

Considérant que les frais qu'il convient d'engager auprès de ENGIE pour mener l'étude de faisabilité du projet « panneaux photovoltaïques » sur les bâtiments communaux sont de

Considérant que les frais qu'il convient d'engager auprès du bureau de contrôle SIRETEC afin d'étudier à solidité des toitures et charpentes des bâtiments communaux pour accueillir les panneaux sont de ;

Le plan de financement du début de l'opération est :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude ENGIE	850.00 € HT	Commune	3 925.00 € HT
Bureau de Contrôle SIRETEC	7 000.00 € HT	CUA Fds de concours TE	3 925.00 € HT
Total	7 850.00 € HT	Total	7 850.00 € HT

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander un fonds de concours à la Communauté Urbaine d'Arras, en vue de participer au financement de l'étude pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes au budget 2023 afin d'effectuer des régularisations sur les amortissements pour 7 919.42 € et régularisation sur une recette d'investissement encaissée à tort en fonctionnement pour 2 550 € :

- Dépenses de fonctionnement / Compte 6811 Dotations aux amortissements
= + 7 919.42 €
- Dépenses de fonctionnement / Compte 673 Titres annulés
= + 2 550.00 €
- Dépenses de fonctionnement / Compte 615221 Entretien bâtiments
= - 10 469.42 €
- Dépenses d'investissement / Compte 21838-020 opération 92 = + 10 469.42 €
- Recettes d'investissement / Compte 13251 = + 2 550.00 €
- Recettes d'investissement / Comptes :

Nature	Fonction	DM 2
28051	020	+2 916.00
28152	020	+1 315.48
28188	020	+3 687.94
TOTAUX		+7 919.42

Soit un budget inchangé en fonctionnement à 4 681 407.91 € et en investissement passage à 2 959 462.94 €. Un budget total à 7 640 870.85 €

**FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE SUITE A CONVENTION
AVEC LE CONSERVATOIRE**

La présente délibération annule et remplace celle du 3 juillet 2023.

Vu la mutation de 2 professeurs instrumentaux et la mise en disponibilité pour 3 ans d'un autre professeur instrumental, la commune se retrouve sans professeurs.

Considérant qu'il convient de continuer à offrir une offre culturelle pour l'apprentissage de la musique, la commune décide de continuer la pratique de l'éveil musical et de la formation instrumentale à Sainte-Catherine et de confier au conservatoire l'accueil des élèves de formation musicale cycle 2 et formation instrumentale, par convention avec la ville d'Arras.

Il convient donc d'adapter les tarifs à ceux du conservatoire d'Arras, avec application du tarif au quotient familial, soit :

Droits d'inscription (Arrageois et Extérieurs) 12 €/pers

Les droits d'inscription / réinscription doivent être acquittés par chaque candidat/élève. Ceux-ci correspondent aux frais liés au traitement du dossier (saisie et étude du dossier, éventuellement test d'entrée) Les droits d'inscription/réinscription ne sont pas remboursable même si le candidat n'est pas retenu.

Droit de scolarité : Toute année commence est due en totalité, même en cas de démission.

L'application de la zone de tarif pour l'habitation principale (Arrageois, CUA, Hors CUA) et les différentes réductions sont effectuées sur la base des documents fournis au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire en cours

Passée cette date, les déménagements en cours d'année et les éventuelles modifications personnelles pouvant ouvrir des droits à réductions, ne seront pris en compte qu'à partir de l'année scolaire suivante. Toutes facturations inférieures à 45 € annuellement devront faire l'objet d'un paiement en une seule fois et non plus par trimestre. Le paiement des droits de scolarité peut s'effectuer en une seule fois ou trois fois.

**Forfait instrument et chant (avec FM ou MAO ou culture musicale // et pratiques collectives) -
Cursus Art Dramatique - Danse - CHAM instrument - CHAT**

	1er cycle	2e cycle	3e cycle (CEM-COP-CPES)
Arrageois - QF jusqu'à 350 €	46,20	75,00	99,00
Arrageois -QF entre 350,01 et 450 €	60,00	96,30	127,50
Arrageois -QF entre 450,01 et 550 €	73,50	120,00	159,00
Arrageois -QF entre 550,01 et 650 €	83,40	136,20	182,52
Arrageois -QF entre 650,01 et 800 €	101,40	168,00	223,20
Arrageois -QF entre 800,01 et 1000 €	128,10	197,10	265,20
Arrageois -QF entre 1000,01 et 1300 €	136,50	211,20	283,50
Arrageois -QF entre 1300,01 et 1600 €	131,70	226,50	312,00
Arrageois -QF entre 1600,01 et 2000 €	147,00	232,50	322,50
Arrageois -QF entre 2000,01 et 2500 €	153,00	238,50	337,50
Arrageois -QF supérieur à 2500 €	159,00	246,00	348,00
CHAM et CHAT extra-muros	159,00	246,00	348,00
CUA cas 1 (voir application des tarifs)	357,00	414,00	459,00
CUA cas 2 (voir application des tarifs)	708,00	918,00	459,00
Hors CUA cas 1 (voir application des tarifs)	420,00	480,00	498,00
Hors CUA cas 2 (voir application des tarifs)	780,00	975,00	498,00

**Formation musicale seule, Eveil et Initiation seuls / Erudition seule / M.A.O. seule / Eveil à l'art dramatique
/Atelier théâtre adolescent / Pratique collective seule**

Arrageois -QF jusqu'à 350 €	15,00
Arrageois -QF entre 350,01 et 450 €	15,60
Arrageois -QF entre 450,01 et 550 €	16,20
Arrageois -QF entre 550,01 et 650 €	16,20
Arrageois -QF entre 650,01 et 800 €	20,10
Arrageois -QF entre 800,01 et 1000 €	22,32
Arrageois -QF entre 1000,01 et 1300 €	23,70
Arrageois -QF entre 1300,01 et 1600 €	27,60
Arrageois -QF entre 1600,01 et 2000 €	30,90
Arrageois -QF entre 2000,01 et 2500 €	33,90
Arrageois -QF supérieur à 2500 €	36,90
CUA	73,50
Hors CUA	90,00

Stages

Arrageois	102,00
Extérieurs	206,00

Location d'instrument

1ere année Arrageois et extérieurs	63,00
2ème année Arrageois et extérieurs	75,00
3ème année Arrageois et extérieurs	87,00
4ème année Arrageois et extérieurs	99,00

L'attribution des instruments se fait systématiquement en fonction du quotient familial (attestation indispensable), sous réserve d'instruments disponibles, et selon l'ordre de priorité suivant :

1 Pour les cursus C.H.A.M.

- a) Arrageois
- b) Résidents de la CUA
- c) Résidents hors CUA

2) Pour les cursus traditionnels

- a) Arrageois
- b) Résidents de la CUA
- c) Résidents hors CUA

Réduction de 100% pour la 1ère année de location accordée aux élèves inscrits dans la classe passerelle (sous réserve, de respecter les conditions d'attribution citées ci-dessus et de disponibilité des instruments)

**Parcours adulte (non diplômant)
Forfait Instrument ou Chant (+formation musicale et/ou Pratique Collective) Atelier théâtre adulte**

	Adulte 1 - 2 ans	Adulte 3 - 4 ans	(5 ans et +)
Arrageois - QF jusqu'à 350 €	73,50	85,50	103,20
Arrageois -QF entre 350,01 et 450 €	98,50	109,80	132,90
Arrageois -QF entre 450,01 et 550 €	121,50	135,00	172,50
Arrageois -QF entre 550,01 et 650 €	137,52	153,51	195,51
Arrageois -QF entre 650,01 et 800 €	169,50	189,51	249,30
Arrageois -QF entre 800,01 et 1000 €	188,10	223,20	260,52
Arrageois -QF entre 1000,01 et 1300 €	200,10	237,51	279,30
Arrageois -QF entre 1300,01 et 1600 €	222,00	261,00	307,50
Arrageois -QF entre 1600,01 et 2000 €	234,00	276,00	325,50
Arrageois -QF entre 2000,01 et 2500 €	249,00	291,00	343,50
Arrageois -QF supérieur à 2500 €	261,00	306,00	361,50
CUA	519,00	612,00	705,00
Hors CUA	558,00	654,00	750,00

CHAM Voix

Arrageois - QF jusqu'à 350 €	15,00
Arrageois -QF entre 350,01 et 450 €	15,30
Arrageois -QF entre 450,01 et 550 €	16,20
Arrageois -QF entre 550,01 et 650 €	16,50
Arrageois -QF entre 650,01 et 800 €	19,41
Arrageois -QF entre 800,01 et 1000 €	23,70
Arrageois -QF entre 1000,01 et 1300 €	28,11
Arrageois -QF entre 1300,01 et 1600 €	33,60
Arrageois -QF entre 1600,01 et 2000 €	36,60
Arrageois -QF entre 2000,01 et 2500 €	39,90
Arrageois -QF supérieur à 2500 €	42,90
CUA	42,90
Hors CUA	42,90

Application des tarifs

CUA et Hors CUA cas 1 : clavecin, traverso, violoncelle baroque, violon baroque, basson, hautbois, chant, cor, accordéon, harpe, violon, alto, violoncelle, piano, contrebasse, danse et art dramatique (dans la limite des places disponibles, priorité aux arrageois).

CUA et Hors CUA cas 2 : tous les autres instruments

Réduction de 50% accordée élèves inscrits en 1er, 2ème et 3ème cycle à partir de la 2ème discipline pratiquée au cours de la même année scolaire. L'application du tarif plein s'effectuera sur la discipline où l'élève est le plus avancé en niveau pédagogique.

Réduction de 75% accordée aux membres de l'Harmonie d'Arras et aux membres de l'Union Musicale des Cheminots de l'Artois qui suivent des cours sur l'instrument pratiqué au sein de leur association, uniquement sous réserve de s'engager à être présent lors des différents concerts, prestations patriotiques et de toutes leurs répétitions préalables.

Absence prolongée d'un enseignant :

Une réduction des droits de scolarité d'un enseignant sera opérée lorsque l'absence de l'enseignant sera de plus de 4 semaines consécutives dans le trimestre.

La réduction appliquée sera calculée de la manière suivante :

Cas 1 : Elève inscrit en "forfait instrument et chant 1er, 2ème et 3ème cycle" sauf pour Art Dramatique/CHAT/Danse - "Parcours Adultes non diplômant 1-2année / 3-4 année / 5année et +" - "CHAM Voix" - "Dispositif Passerelle"

Réduction de 0,71 % par semaine d'absence de l'enseignant, appliquée sur les droits de scolarité annuels de l'élève concerné avec un plafonnement maximum de réduction de 75% pour l'année scolaire.

Cas 2 : Elève inscrit en "forfait instrument et chant 1er, 2ème et 3ème cycle" uniquement pour Art Dramatique/CHAT/Danse - "Formation musicale seul" - "éveil et initiation seul" - "Eruditions seule" - "MAO seule" - "Eveil art dramatique" - "Pratique Collective seule"

Réduction de 2,14 % par semaine d'absence de l'enseignant appliquée sur les droits de scolarité annuels de l'élève concerné, avec un plafonnement maximum de réduction de 75% pour l'année scolaire.

Absence prolongée d'un élève :

Seules les absences d'une durée minimum d'un trimestre complet et justifiées par un certificat médical pourront ouvrir à une demande de réduction.

La réduction forfaitaire appliquée sera de 2,14 % par semaine d'absence de l'élève, appliquée sur les droits de scolarité annuels de l'élève concerné, avec un plafonnement maximum de réduction de 75% pour l'année scolaire.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer ces tarifs pour la rentrée scolaire 2023 aux élèves inscrits à Sainte-Catherine comme au conservatoire.

**CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL D'ARRAS**

Vu les modifications d'accueil à l'école de musique de la commune après le départ et la mise en disponibilité des 3 professeurs instrumentaux, il convient de conventionner avec le conservatoire d'Arras dans l'objectif de continuer de proposer aux habitants une offre d'apprentissage musical.

La convention prévoit :

Modalités d'accueil et de facturation des élèves de Sainte-Catherine au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras

ENTRE :

La ville d'Arras – Conservatoire à Rayonnement Départemental, dont le siège est 6, place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 – Arras Cedex - représentée par Alexandre MALFAIT, adjoint délégué à la culture et à l'attractivité du Territoire, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté 2022-740 en date du 7 octobre 22 et autorisé par délibération n°2023 - _ _ _ _ en date du 02 octobre 2023.

Ci-après dénommée **la Ville d'Arras- Conservatoire à Rayonnement Départemental**, d'une part

ET

La Ville de Sainte-Catherine – Ecole municipale de musique dont le siège est à la mairie de Sainte-Catherine, représentée par Alain VAN GHELDER maire de la commune autorisé(e) par délibération 20230925F1 en date du 25/09/2023,

Ci-après dénommée **L'Ecole de Musique Municipale** d'autre part

Ci-après dénommées communément « les parties ».

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet culturel de la ville a comme premier enjeu la volonté de rendre accessible et d'inciter la rencontre de tous les publics avec la diversité culturelle du territoire, notamment en diversifiant la médiation culturelle permettant d'élargir l'accès à la culture au travers d'activités hors les murs.

D'autre part, le cinquième enjeu a la volonté de partager le dynamisme de notre politique et équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire. Cela s'illustre notamment en accentuant les circulations des pratiques culturelles entre nos équipements et en confortant les démarches de co-production entre ces derniers.

De plus, le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras, dans sa dynamique de « Pôle Ressources », affirme sa volonté de développer la culture sur le territoire arrageois et ce, en collaboration avec l'ensemble des acteurs culturels.

En raison d'un manque de professeur au sein de son l'Ecole de Musique Municipale, la Ville de Sainte-Catherine a sollicité la Ville d'Arras afin d'accueillir ses élèves ne pouvant bénéficier d'enseignement musical pour cette année scolaire.

Afin d'accompagner les familles d'élèves impactés par cette modification, la Ville de Sainte-Catherine a souhaité que la facturation qui sera établie le soit sur la base du tarif arrageois établi en fonction des quotients familiaux. En contrepartie, la Ville de Sainte-Catherine s'engage à prendre à sa charge la différence de recette occasionnée par l'application de ce tarif préférentiel. La ville d'Arras a décidé de donner suite favorable à cette requête. Cette convention précise les modalités de cette collaboration.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville d'Arras accepte les élèves résidant dans la Ville de Sainte-Catherine aux tarifs arrageois (en fonction du cursus suivi ou par défaut le tarif de la formation se rapprochant le plus de l'enseignement suivi) suivant quotients familiaux, au sein de son Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERES

La Ville de Sainte-Catherine s'engage à régler directement auprès de la Ville d'Arras la différence de recettes occasionnée par l'application de ces tarifs « arrageois » directement auprès de la ville (par rapport au tarif appliqué aux habitants CUA), sur la base d'un bilan financier qui sera communiqué par les services municipaux arrageois, à l'attention de la ville de Sainte-Catherine et permettant l'émission d'un titre de recettes à l'attention de cette dernière.

Les familles de Sainte-Catherine concernées par ce dispositif seront recensées et validés par la Ville de Sainte-Catherine selon le listing communiqué par le Conservatoire à Rayonnement Départemental afin de faciliter leur identification et la prise en considération des modalités tarifaires particulières devant s'appliquer.

En cas de besoin, et en accord entre les parties, la Ville de Sainte-Catherine pourra prendre en charge les heures supplémentaires des professeurs impactés par l'accueil de ce nouveau public. Le cas échéant, cela fera l'objet d'un avenant à la présente.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

La Ville de Sainte-Catherine communiquera à ses résidents usagers de son école municipale de musique les tarifs annuels de la rentrée 2023/2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental, délibérés lors du conseil municipal du 3 juillet 2023. Le règlement des études du Conservatoire sera également partagé par la Ville de Sainte-Catherine, à l'attention des usagers concernés par le dispositif.

ARTICLE 4 – PRECISIONS PEDAGOGIQUES

L'école municipale de musique de Sainte-Catherine conserve actuellement en ses lieux les cours suivants Eveil musical et Formation Musicale Cycle 1.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras étant un établissement classé par l'Etat, il est rappelé que l'ensemble des usagers doit respecter le règlement des études préalablement mentionné.

ARTICLE 5- INSCRIPTIONS

Il appartient à la ville de Sainte-Catherine de communiquer au Conservatoire à Rayonnement Départemental la liste des élèves concernés par ce dispositif. En complément, la Ville de Sainte-Catherine invitera chaque bénéficiaire à réaliser sa propre inscription auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ARTICLE 6 – APPLICATION DU REGLEMENT ET INCIDENTS

En tant qu'élèves inscrits au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, les usagers devront le respecter. Il est précisé qu'en cas d'incidents au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Sainte-Catherine est ainsi dégagée de toutes responsabilités.

Il appartient à la Ville d'Arras, au même titre que pour les inscriptions de l'ensemble de ses élèves, de vérifier la complétude de chaque dossier d'élève (couverture d'assurance etc.)

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-respect de cette convention, l'ensemble des parties pourra y mettre fin par voie de courrier adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est adoptée pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet, si nécessaire, de modification par voie d'avenant(s).

ARTICLE 10 – LITIGE ET CONTESTATION

Les litiges et contestations qui s'élèveraient entre la ville d'Arras et la Ville de Sainte-Catherine au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de la convention de modalités et de facturation des élèves de Sainte-Catherine inscrits au conservatoire d'Arras ;**
- **De faire profiter du tarif objet de la convention uniquement les mineurs ou les étudiants sur justificatif d'un certificat de scolarité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces ci-afférentes ;**
- **De payer à la ville d'Arras les participations attendues sur justificatifs ;**
- **D'imputer les dépenses au budget communal dans le cadre de ses actions culturelles**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS ET DES COMMUNES D'ARRAS, ACHICOURT, ANZIN-SAINT-AUBIN, BEURAINS, DAINVILLE, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS ET SAINTE-CATHERINE POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESAH »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes afin d'adhérer Groupement d'Intérêt Public « RESAH » et de bénéficier des prestations de cet organisme dans les domaines suivants :

- Téléphonie et infrastructures de téléphonie
- Cybersécurité
- Infrastructures réseaux
- Logiciels et solutions applicatives

Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Communauté Urbaine d'Arras sera le coordonnateur, afin de bénéficier des prestations proposées par le Groupement d'Intérêt Public « RESAH », le coordonnateur pourra adhérer au nom des membres du groupement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-1 et suivants, L1414-3, L1411-5, L1411-5-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine ;**
- **D'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;**

Fin de séance à 19h50